

CONVENTION

Entre les soussignés :

- LA FEDERATION FRANÇAISE DE TRIATHLON (F.F.TRI.)
ayant son siège 2 rue de la Justice 93213 Saint Denis cedex
représentée par son Président, Philippe LESCURE

d'une part,

et,

- LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION (FFCO),
ayant son siège au 15 passage des Mauxins, 75019 PARIS
représentée par son Président, Michel EDIAR

d'autre part,

ci-après désignés les Parties

Article 1 - OBJET

Dans le cadre du développement des raids multisports, la présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des deux Parties ;

Article 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1 Cas des structures ayant la double affiliation F.F.Tri.–FFCO :

A l'exception des manches qualificatives du championnat de France FFTri et des deux championnats de France FFTri (jeunes et seniors), pour lesquelles les épreuves sont obligatoirement déclarées sur le calendrier FFTri, l'organisateur affiliera sa manifestation à la fédération de son choix. L'organisateur doit obligatoirement faire un choix et ne peut pas déclarer sa course sur les deux calendriers

~ Son choix conditionne alors automatiquement le respect du règlement fédéral concerné, notamment le contrat d'assurance, les titres de participation pour les non licenciés etc... ..

R.L. P.E.

2.2 Cas des structures affiliées à la F.F.Tri. et non affiliées à la FFCO :

Utilisation de cartes existantes, déjà recensées par la FFCO

La structure organisatrice F.F. Tri devra faire une demande préalable d'utilisation de la carte existante et, en cas d'accord de la part du titulaire des droits d'exploitation de la carte, devra s'acquitter des droits d'utilisation fixés en accord avec ce titulaire. Les logos de la FFCO et de l'IOF devront figurer sur la carte.

Cette utilisation est limitée à la durée de l'épreuve ou du stage, pour laquelle la demande a été faite. L'accord porte sur un usage de carte imprimée et non sur les usages numériques.

L'utilisation de données numériques est soumise à des accords locaux de gré à gré.

Création de cartes :

La FFCO est la fédération délégataire de l'activité course d'orientation et à ce titre, elle doit pouvoir connaître le plus précisément possible les cartes aux spécifications IOF réalisées sur le territoire français. En cas de respect des spécifications ISOM, le logo de l'IOF devra être apposé sur la carte.

Dans la perspective où la structure réalise elle-même une carte ou la fait réaliser par un professionnel, la F.F.Tri. recommandera donc à ses clubs adhérents :

- de privilégier, la réalisation de cartes par l'intermédiaire des structures affiliées, des organes déconcentrés ou des membres associés de la FFCO.
- de déclarer les cartes de course d'orientation conforme aux spécifications de l'IOF à la FFCO

Dans le cas d'un accord de coopération locale avec un organe déconcentré de la FFCO, un membre associé ou un club, une convention devra régir la création de la carte et définir les droits d'utilisation.

La procédure fédérale (règlement cartographique) de la FFCO devra être respectée.

Mise à jour de cartes :

Lorsqu'un organisateur F.F.Tri. souhaite utiliser une carte pour laquelle une mise à jour est nécessaire, la structure propriétaire des droits d'exploitation de la carte proposera un devis de mise à jour de la cartographie au club F.F.Tri..

Dans le cas d'un accord de coopération locale sur la mise à jour d'une carte, le propriétaire conservera l'ensemble des droits d'exploitation de la carte. En aucun cas, une personne autre que le propriétaire et / ou le cartographe de la carte, ne pourra modifier la carte originale.

La convention devra expressément comporter une clause liée aux droits spécifiques dans le cadre d'une utilisation numérique de la carte (fourniture des fonds pour travailler sur des logiciels de type OCAD ou autre, à des fins de traçage)

Terrains gelés :

La F.F.Tri. précisera à ses clubs et organisateurs affiliés qu'ils doivent consulter la localisation des « terrains gelés » par la FFCO sur le site <http://www.ffcorientation.fr/courses/zones-interdites/>

Ces terrains sont interdits de tout accès pour les licenciés FFCO souhaitant participer à des compétitions futures de la FFCO.

Si la compétition organisée par la structure F.F.Tri. est concernée par l'une de ces zones, cette dernière s'engage à communiquer en amont de son épreuve auprès des éventuels participants

P.L.
D.E

sur le fait que cette épreuve se déroule sur un terrain gelé par la FFCO.

La FFCO est ensuite seule compétente pour contrôler ses licenciés au regard de sa réglementation fédérale. Il est donc de sa seule responsabilité de vérifier la liste des résultats publiés par l'organisateur

Article 3 : FORMATION

La FFCO autorise la F.F.Tri. à utiliser comme support de formation à la pratique des disciplines de course d'orientation les fiches O'ABC éditées par la FFCO. Cette autorisation ne vaut pas abandon des droits d'auteur attachés à ces fiches. Aucune modification ne pourra donc y être apportée tant dans le contenu que dans la mise en page (présence du logo FFCO, ...). La F.F.Tri. mentionnera lors de toute utilisation de ces fiches tant en version papier que numérique qu'elles ont été mises à disposition des utilisateurs « avec l'aimable autorisation de la FFCO »

Article 4 - DURÉE

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature pour la durée de l'olympiade. Elle pourra être reconductible.

Article 5- RÉSILIATION

Toute contestation survenant à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de médiation préalable. En cas d'échec des discussions, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit, après signification par lettre recommandée du non-respect des engagements décrits ci-avant

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Paris, le 23/11/18

Philippe LESCURE

Président F.F.Tri.



Michel EDIAR

Président FFCO

